

Charte de l'Artisan et du Participant

NOS R'PRINDANS RÈCÈNE® - FÊTE DES VIEUX MÉTIERS

Dispôy 1976

Chaque participant est invité à partager l'esprit de la fête, mémoire de notre vie rurale, des gestes quotidiens et des traditions de notre passé. Nous la vivrons avec les participants, la communauté villageoise et les visiteurs.

Ce partage chaleureux et cette évocation du temps jadis seront privilégiés au cours de la fête qui ne sera en aucun cas une « foire commerciale » aux couleurs 1900 !

Toute participation à la fête est bénévole. Du fait de sa présence, chaque artisan, chaque participant s'engage ...

1. À privilégier les gestes de son métier ; il n'y aura pas de vente d'objets qu'il aura réalisés.
2. À utiliser des outils, des accessoires, des marchandises, proches, dans la mesure du possible, de ce qu'ils étaient au début du XXème siècle, et à éviter l'électricité où le gaz comme source d'énergie.
3. À porter des vêtements attachés à la région, à l'époque concernée et au métier pratiqué.
Pour les hommes : sarrau, pantalon de couil, casquette, foulard, sabots, ou chaussures appropriées, ou encore « costume du dimanche » : vêtements noirs, chapeau melon ou de paille, etc.
Pour les dames : jupe longue, blouse (caraco), châle, tablier, chapeau ou bonnet (barada, barète, gamète), ombrelle, etc.
4. À ouvrir son atelier chacun des deux jours de 10 à 19 heures, en consacrant au métier qu'il évoque l'essentiel de son temps.
5. À accepter qu'il soit photographié et filmé et que le Comité Culturel utilise ces documents à des fins publicitaires ou de communication, gratuits ou payants, pour son seul usage exclusif.

Il est par ailleurs convenu que ...

6. Le Comité culturel met à la disposition des participants des bons pour les consommations, la petite restauration. Ils sont strictement réservés à celles et ceux ayant une activité en charge. Leur nombre sera limité en ce sens. Il devra correspondre au nombre de personnes effectivement présentes chacun des deux jours.
7. Dans le but d'établir des accréditations et de préparer les bons de consommations, chaque responsable d'atelier ou d'équipe remettra pour le **1er juin** au plus tard la liste nominative des membres de son équipe telle que prévue en annexe.
8. Bénévole, chaque artisan ou participant, accrédité par le Comité culturel, est assuré contre les risques que des tiers ou leurs biens pourraient subir du fait de son activité à l'occasion de la fête. Chaque participant ou artisan est toutefois tenu responsable des risques personnels qu'il encourt.
9. En cas de problème, les artisans sont priés d'appeler le poste de secours identifié (GSM) sur le plan du site de la fête et de donner leur localisation en utilisant les numéros qui figurent sur ce plan.
10. Le comité se réserve le droit de refuser la poursuite de l'activité aux participants qui ne respecteraient pas un ou plusieurs des points de la présente charte.
11. Toute réclamation relative à des problèmes liés à la fête devra être introduite auprès du comité culturel dans les dix jours qui suivront le 11 août.
12. La signature au bas de cette charte implique un accord sur chacune de ses clauses.

Pour accord, l'artisan, le participant :

Nom, prénom Activité :

Date Signature :

L'original de cette charte doit obligatoirement être **déposé signé** au secrétariat au plus tard le **1er juin 2018**, accompagné de la liste éventuelle des membres de l'équipe rédigée sur le formulaire annexe qui précise que chacun a pris connaissance de la charte et qu'il y a souscrit.